

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 10, 14, 21, 24, 28, 30, 32
les communes de LE PIN, RIAILLE, MESANGER,
LOIREAUXENCE, VALLONS-DE-L'ERDRE, GRAND-
AUVERNE, LE CELLIER, COUFFE, MONTRELAIS, TRANS-
SUR-ERDRE

Référence : GB RD10
N° : T-A-2026-08-095

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 10, 14, 21, 24, 28, 30, 32 afin de réaliser des travaux de marquage au sol.

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur les routes départementales 10 classée RP2 entre les PR 9 + 0 et 10 + 0, 14 classée RDL2 entre les PR 24 + 277 et 26 + 753, 21 classée RDL2 entre les PR 17 + 878 et 23 + 427, entre les PR 24 + 814 et 31 + 0, 24 classée RDL2 entre les PR 4 + 118 et 5 + 569, 28 classée RDL2 entre les PR 8 + 593 et 13 + 162, 30 classée RDL2 entre les PR 0 + 677 et 7 + 0, 32 classée RDL2 entre les PR 6 + 133 et 7 + 921*, sur le territoire des communes de LE PIN, RIAILLE, MESANGER, LOIREAUXENCE, VALLONS-DE-L'ERDRE, GRAND-AUVERNE, LE CELLIER, COUFFE, MONTRELAIS, TRANS-SUR-ERDRE.

du lundi 24 août 2026 au vendredi 25 septembre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La signalisation de chantier se fera au moyen de panneaux et de la signalisation portée par les véhicules, selon les règles en vigueur de la signalisation temporaire (instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie).

Les travaux seront réalisés en chantier mobile et sans superposition entre les chantiers sur un même

* Coordonnées GPS : RD10 de 47.423199,-1.030131 à 47.414578,-1.026841 - RD14 de 47.574617,-1.319795 à 47.552338,-1.319592 - RD21 de 47.429647,-1.233130 à 47.396106,-1.284676 - RD21 de 47.388241,-1.299006 à 47.349935,-1.339862 - RD24 de 47.459038,-1.360269 à 47.470551,-1.369636 - RD28 de 47.479081,-1.101107 à 47.445209,-1.068126 - RD30 de 47.437107,-0.987730 à 47.391394,-1.018411 - RD32 de 47.582859,-1.080622 à 47.590737,-1.149719

tronçon, avec maintien de la circulation dans les deux sens

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 07h00 à 18h00 (Hors weekend et jour férié).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 02 octobre 2026.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise AXIMUM, Route de Saint Etienne-de-Montluc 44420 Couëron, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Ancenis.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de LE PIN, RIAILLE, MESANGER, LOIREAUXENCE, VALLONS-DE-L'ERDRE, GRAND-AUVERNE, LE CELLIER, COUFFE, MONTRELAIS, TRANS-SUR-ERDRE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de LE PIN, RIAILLE, MESANGER, LOIREAUXENCE, VALLONS-DE-L'ERDRE, GRAND-AUVERNE, LE CELLIER, COUFFE, MONTRELAIS, TRANS-SUR-ERDRE,
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Oudon, COB Ancenis-St-Géréon, COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANCENIS ST-GEREON

Pour le Président du Conseil Départemental,
Chef du service aménagement Ancenis



David
MOUSSAY
2026.08.17
11:16:29
+02'00'

Annexe à l'arrêté de circulation T-A-2026-08-095
Plan de situation

Situation des travaux

